



Paris, le 26 avril 2023

Compte-rendu de la Commission Paritaire Nationale de Négociation portant sur la révision de l'accord Télétravail et Travail de proximité

Une séance de négociation, avec à l'ordre du jour 3 points :

- L'avenant n°1 de révision de l'accord du 20 Juillet 2021 sur le Télétravail et le Travail de proximité à Pôle emploi.
- Le bilan de la campagne Télétravail et Travail de proximité 2023
- L'avenant n°2 de révision de l'accord du 20 Juillet 2021 sur le Télétravail et le Travail de proximité à Pôle emploi.

1/ <u>L'avenant n°1 de révision de l'accord du 20 Juillet 2021 sur le Télétravail et le Travail de proximité à Pôle</u> emploi.

Cet avenant propose une prolongation de l'accord jusqu'au 31 décembre 2024 et de même pour les expérimentations mises en place dans certains sites ou services.

Pour rappel, l'accord Télétravail et Travail de proximité signé en 2021 devait prendre fin en juillet 2024 et les expérimentations, elles, étaient initialement mises en place jusqu'en mai 2023.

Quelles possibilités prévoit cet avenant?

A / La possibilité de poursuivre les expérimentations :

- Continuer les expérimentations sans en modifier les conditions actuelles et en vérifiant qu'il y a toujours au moins 80% des agents favorables.
- Pour les agents qui le souhaitent, la possibilité de renoncer à l'expérimentation pour intégrer le Télétravail ou Travail de proximité standard, en formulant une demande individuelle.

FO a demandé un délai suffisant pour permettre aux ELD de valider les demandes individuelles et laisser aussi, par là-même, la possibilité d'un temps de recours pour l'agent, en cas de refus.

La Direction a répondu favorablement, les délais ont été fixés ainsi : l'agent devra faire sa demande avant le 30 juin 2023 ; une réponse lui sera garantie au plus tard le 13 Juillet.

B / La sortie de l'expérimentation :

Elle sera effective à compter du 1^{er} septembre 2023 si les 80% de volontaires ne sont plus réunis.

Les agents qui le souhaitent auront alors la possibilité de faire une demande de Télétravail standard ou de Travail de proximité pour la durée restant à courir jusqu'à la fin de la prochaine campagne de candidature (les mêmes délais s'appliquent qu'en cas de poursuite de l'expérimentation pour les demandes individuelles)





2/ Le bilan de la campagne télétravail 2023

(Bilan transmis par la DG en annexe de ce compte-rendu).

FO a fait le constat que le nombre de demandes validées en totalité ou partiellement, affiché dans le document, est loin de refléter la réalité du terrain! En effet, la campagne 2022 a fait l'objet, en amont, d'échanges organisés entre les ELD et les agents dans le but de cadrer les demandes pour minimiser le nombre de refus!

A noter dans le document que le taux de candidatures est en progression et le taux d'acceptation aussi, avec 98.1%.

Sur les 475 refus, 37% sont pour « nécessité de service ». Et selon la DG, en voici la définition : « *il s'agit de contraintes qui s'imposent à l'équipe pour satisfaire les demandeurs d'emploi et les employeurs* ». Définition très large apte à couvrir quasiment tous les refus!

FO a rappelé à la Direction les dérives constatées ici et là, lors de cette campagne de télétravail : mise en place de « chartes de télétravail », mise en œuvre de règlements particuliers, et entretiens menés pour inciter fortement certains agents à modifier leurs demandes... et, pas toujours pour des raisons de nécessité de service avérées!

3/ L'avenant n°2 de révision de l'accord du 20 Juillet 2021 sur le télétravail et le Travail de proximité à Pôle emploi.

L'avenant n°2 prévoit des dispositions de télétravail accordées pour des situations particulières (exemples : pour les proche-aidants ou pour la gestion de situations exceptionnelles telles que des intempéries ou des catastrophes naturelles, une situation personnelle exceptionnelle ...).

FO a particulièrement discuté pied à pied, avec plusieurs OS, sur l'élargissement des dispositions de télétravail pour les porteurs de mandats. Nos efforts ont abouti, en fin de séance, d'obtenir une ouverture. Ces points feront l'objet d'une nouvelle séance de négociation.

FO en est satisfaite ; ses demandes de compléments à l'accord de Télétravail sont entendues par la Direction et négociées.

Prochain séance : le 9 mai 2023



